



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 février 2004 (17.02)
(OR. en)**

**6220/2/05
REV 2**

**ECOFIN 34
UEM 44
STATIS 14**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil
au: Conseil "Ecofin"

Objet: Projet de conclusions du Conseil "Ecofin" sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée: "Vers une stratégie européenne de gouvernance des statistiques budgétaires"

Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil "Ecofin" sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée: "Vers une stratégie européenne de gouvernance des statistiques budgétaires".

Le texte a été approuvé par le Comité économique et financier et le Coreper.

Projet de conclusions du Conseil
sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée:
"Vers une stratégie européenne de gouvernance des statistiques budgétaires"

Lors de sa session du 17 février 2005, le Conseil "Ecofin" a adopté les conclusions suivantes:

À plusieurs reprises ces derniers mois, les ministres chargés de l'économie et des finances ont souligné que des statistiques fiables et fournies dans les délais sont essentielles pour l'élaboration des politiques économiques et la surveillance multilatérale et constituent un préalable essentiel pour que le processus décisionnel du Conseil soit suivi d'effets. Dans le droit fil des intentions qu'il avait exprimées lors de ses sessions précédentes, le Conseil a donc décidé, le 7 décembre 2004, de revenir au début de l'année 2005 sur la question d'une meilleure gouvernance du système statistique européen.

Par conséquent, le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission intitulée: "Vers une stratégie européenne de gouvernance des statistiques budgétaires", adoptée le 22 décembre 2004. La communication propose trois lignes d'action, à savoir: compléter le dispositif législatif, développer les capacités opérationnelles des services compétents de la Commission, c'est-à-dire Eurostat et la direction générale chargée des affaires économiques et monétaires (DG ECFIN); et mettre au point des normes européennes pour l'indépendance des instituts nationaux de statistique. La Commission prévoit de présenter des propositions dans les domaines précités.

Le Conseil "Ecofin" rappelle que les principes suivants devront guider les travaux futurs sur ces questions:

- L'enjeu principal reste de veiller à disposer de pratiques, de ressources et de capacités adéquates pour produire des statistiques de qualité élevée au niveau national. À cet égard, il incombe aux États membres de doter leurs services nationaux de statistique des ressources nécessaires pour fonctionner efficacement. La capacité de ces services peut être renforcée en insistant davantage sur l'échange des meilleures pratiques par le biais d'évaluations par les pairs. Le Conseil se félicite de que l'on ait entrepris d'élaborer un code de conduite concernant les normes européennes applicables aux autorités compétentes en matière de statistiques. Il convient que ces normes donnent des orientations claires et concrètes pour préserver la probité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes exigées des instituts nationaux de statistiques et d'Eurostat dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion des statistiques.

- Pour permettre aux instituts nationaux de statistique de satisfaire à des normes élevées en matière de statistiques, il est essentiel de pouvoir fixer un ordre de priorités parmi les exigences de l'UE à l'égard des autorités dans ce domaine. La définition de ces priorités devrait aussi contribuer à réduire les contraintes réglementaires auxquelles doivent faire face les répondants. Par conséquent, et dans le droit fil des conclusions adoptées par le Conseil "Ecofin" le 2 juin 2004, les ministres attendent avec intérêt d'examiner en juin 2005 les suggestions du Comité économique et financier sur le rééquilibrage des priorités en matière de statistiques.
- Le Conseil reconnaît qu'il faut faire en sorte que les services compétents de la Commission soient mieux outillés pour renforcer le rôle de cette dernière dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale. Pour ce faire, il faut principalement répartir de manière plus judicieuse les ressources inscrites au budget de la Commission.
- S'il constate qu'en règle générale les statistiques des finances publiques sont de qualité supérieure, le Conseil considère néanmoins qu'il y a lieu de renforcer les moyens dont dispose Eurostat pour en analyser la qualité. Il faudrait notamment, aux fins de la surveillance, pouvoir exploiter intégralement les comptes publics, dès qu'ils sont disponibles.
- Enfin, il faut que l'étendue des prérogatives renforcées d'Eurostat et l'ampleur de la surveillance exercée au titre du nouveau code de conduite sur le respect des normes applicables en matière de statistiques permettent de maintenir un équilibre judicieux entre les avantages qui en découlent en termes d'amélioration de la qualité des statistiques et les coûts afférents à la charge administrative supplémentaire tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national.
- Il faut renforcer et consacrer officiellement l'indépendance d'Eurostat, afin de définir clairement la gouvernance interne des services compétents de la Commission en matière de statistiques.
- Il est capital qu'Eurostat/les services de la Commission informent sans délai le Comité économique et financier et le Conseil lorsqu'un problème de statistique majeur se présente.

Les améliorations dans le domaine des statistiques qui sont exposées ci-dessus iraient dans le sens des discussions menées actuellement sur le renforcement de la gouvernance dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.